



CONCOURS PHOTOS 2025

6^o édition

ARTICLE 1 :

FLORE 54 en partenariat avec le Conseil Départemental 54 et la Cité des Paysages organisent, pour une sixième édition, un concours photos vous est proposé du **samedi 8 février au jeudi 20 novembre 2025**. L'objectif est de valoriser la nature de notre département.

ARTICLE 2 :

La participation à ce concours photos est ouverte à toutes et à tous les photographes, de tout âge, sous conditions d'être amateur et de **prendre les photos dans le département 54**. Les membres impliqués des structures organisatrices ainsi que les membres du jury ne sont pas admis à concourir.

ARTICLE 3 :

Thème proposé en 2025

Nature et Accidents

Effet du hasard, situation improbable, émotion d'un instant non prévu, surprise et coïncidence, concordance et états limites...

(En couleur ou noir et blanc)

Le jury déterminera une dizaine de prix ainsi qu'un coup de cœur.

ARTICLE 4 :

Les photographies argentiques sont admises.

ARTICLE 5 :

Le nombre de photos présentées est limité à 3 par auteur.

ARTICLE 6 :

Les images doivent être fournies par envoi numérique en format JPEG, JPG ou PNG. Le poids maximal doit être de 7 Mo.

La taille minimale requise pour l'image est de **2500 pixels de côté (en 300 dpi) pour le plus petit côté**.

Les photos ne devront pas avoir été prises avant 2015.

Joindre les métadonnées (date et lieu de prise de vue) pour vérification de chaque photo.
Veillez à ce que votre nom et prénom ne soit pas visibles dans les exifs des photographies.

Toute image présentée sous fichier numérique doit être correctement référencée :
Nom_Prénom_Titre.

Exemple : André_Dubois_La mare

Aucun signe distinctif reconnaissable ne doit apparaître sur la partie visible de la photo.

Les images doivent être conformes à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'élément, sans trucage ou autres techniques qui enverraient une vision erronée du milieu ou de l'espèce photographiée. Le HDR, le focus stacking et la surimpression ne sont donc pas autorisés.

Les organisateurs et le jury se réservent le droit d'écarter toute photo ne correspondant pas à ces critères.

Les fichiers numériques doivent être envoyés uniquement par mail à l'adresse :
rrflore54@wanadoo.fr.

Veillez à bien préciser en objet du mail la mention : « concours photos 2025 ».

Les organisateurs se réservent le droit de reproduire les photos gagnantes dans les organes de communication.

ARTICLE 7 :

Date limite de réception des tirages : jeudi 20 novembre 2025

Réunion du Jury : date à définir

Remise des prix : date à définir (certainement début 2026)

Possibilité d'exposition des lauréats : à partir de la remise des prix (les dates d'expositions peuvent être modifiées).

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il ne sera attribué qu'un seul lot par auteur primé.

Un prix spécial jury sera attribué pour une photographie « coup de cœur ».

Les lots (bon d'achats, livres, album photo...) seront remis aux lauréats lors de la remise des prix. Chaque lauréat devra prendre les dispositions nécessaires pour récupérer son lot.

Dans le cas où des images représenteraient des personnes physiques ou morales reconnaissables ou des biens privés, le photographe s'engage à pouvoir présenter si besoin et sans délai l'autorisation de publication signée.

Les décisions du jury seront sans appel.

La participation à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9 :

Le concours photo a vocation à être équitable.

Le jury est indépendant.

Le concours respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession des images.

Il n'est fait aucun usage des images non gagnantes.

Les organisateurs utilisent les images gagnantes dans le cadre des activités propres aux organisateurs (informations, exposition, projection, portfolio, site, compte-rendu...), en précisant les noms des auteurs.

Le concours ne s'apparente pas à un appel d'offres et ne se substitue pas à une commande.

Le concours ne comporte pas d'obligation d'achat.

CONTACT :

Raynald RIGOLOT

06 86 05 04 31

rrflore54@wanadoo.fr

ORGANISATEURS :

Fédération FLORE 54

65 rue Léonard Bourcier,

54000 Nancy

<http://flore54.org/>

@federationflore54

**Conseil Départemental de
Meurthe-et-Moselle**

48 esplanade Jacques Baudot,

54 000 Nancy

<http://meurthe-et-moselle.fr/>



Avec le soutien de :

**métropole
GrandNancy**


DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST
*Liberté
Égalité
Fraternité*